

Guide d'utilisation



Le CESU

Domiserve



Édito

« Vous venez de recevoir vos premiers Chèques Emploi-Service Universels (CESU) Domiserve. Ce moyen de paiement, dédié aux Services à la Personne, permet de régler votre intervenant ou votre prestataire en toute simplicité.

Vous trouverez à l'intérieur de ce guide, toutes les informations nécessaires afin de profiter au mieux de vos CESU. »

Vos conseillers Domiserve





Sommaire

1 Le CESU Domiserve et ses services

page 1 - 2

2 Qui pouvez-vous régler avec vos CESU ?

page 3 - 6

3 Affiliation et encaissement
Le fonctionnement du CESU

page 7 - 8

4 Nos réponses à vos questions

page 9

5 Coordonnées utiles

page 10

1 Le CESU Domiserve et ses services

- Le CESU Domiserve est **le moyen de paiement des services à la personne**
- Différent du CESU bancaire et entièrement modulable, le CESU Domiserve est **préfinancé au bénéfice des collaborateurs**.
- Grâce à lui, vous facilitez votre quotidien en réglant **26 prestations** réalisées par des prestataires de service ou dans le cadre de l'emploi direct.

Le CESU Domiserve existe sous deux formes :

L'option responsable et écologique : e-CESU Domiserve

- Compte nominatif accessible via www.domiserve.com.
- Sécurisé par identifiant unique et code secret.
- Règlement des intervenants en 48h via internet (prestataires personnes morales, employés à domicile, assistantes maternelles).
- Règlement au centime près sous 24h et par carte bancaire si le montant de e-CESU disponible est insuffisant.
- Déclaration de l'intervenant dans le cadre de l'emploi direct, intégrant le Prélèvement à la Source.
- Historique des paiements et édition de bordereau de règlement.
- L'année du millésime est indiquée ainsi que la date de péremption sur le compte, fixée au 31 janvier qui suit l'année de millésime.

Le titre papier CESU Domiserve

- Nominatif.
- Comporte une valeur faciale prédéfinie lors de la commande.
- L'année de millésime, indiquée au recto de chaque titre CESU Domiserve.
- La date de péremption, fixée au 31 janvier qui suit l'année de millésime indiquée au recto du titre.

Les services payables en CESU

SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage et bricolage
- Gardiennage, surveillance temporaire des résidences principales et secondaires
- Livraison de repas ou des courses à domicile
- Préparation des repas à domicile
- Cours à domicile pour tous (musique, cuisine, sport...)
- Assistance informatique et internet
- Assistance administrative

SERVICES GARDES D'ENFANTS ET SOUTIEN SCOLAIRE

- Garde d'enfants à domicile et hors domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire à domicile

SERVICES D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Assistance aux séniors et personnes handicapées (hors actes médicaux)
- Garde malade (hors soins médicaux)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
- Soins esthétiques à domicile
- Soins et promenades des animaux domestiques
- Services à la personne délivrés au domicile de ses ascendants

Les services payables en CESU s'adressent aussi bien aux familles qu'aux couples et célibataires.

Vous partez en vacances ? Sachez que vos CESU sont utilisables sur votre lieu de villégiature !

Vous recherchez un prestataire pour la réalisation de votre prestation de service à domicile ?
Contactez vos conseillers Domiserve qui chercheront pour vous, un intervenant qualifié proche de chez vous.

2 Qui pouvez-vous régler avec vos CESU ?

1 Vous faites appel à un particulier

Un salarié en emploi direct (gré à gré)

Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre employé, assistante maternelle agréée, employé pour les travaux ménagers, jardinier, professeur etc.

Pour pouvoir être réglé en CESU, votre employé doit être affilié au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU). Pour s'affilier au CRCESU, votre employé doit s'inscrire sur le site du CRCESU : www.cr-cesu.fr

Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par un autre moyen de paiement.

Pour en savoir plus sur l'emploi entre particuliers, téléchargez le guide du particulier employeur sur le site www.domiserve.com rubrique Bénéficiaire.

Les démarches à effectuer

Dans le cadre de l'emploi direct, vous avez le statut de particulier-employeur.

1 - Déclarez le salaire net de l'intervenant auprès de l'Urssaf service Cesu, ou auprès de l'Urssaf service Pajemploi* si vous êtes bénéficiaire de la Paje, afin de vous acquitter des charges sociales, prélevées directement sur votre compte.

2 - Réglez le salaire net de votre salarié avec vos CESU Domiserve.

3 - L'Urssaf service Cesu ou Pajemploi adresse directement la fiche de paie à votre salarié.

* Optez pour le Service Domiserve + ! Grâce à cette fonctionnalité gratuite du Compte e-CESU Domiserve, vous effectuez vos déclarations et réglez le salaire net (déduction faite des charges sociales et du montant du prélèvement à la source) de votre intervenant sur un seul et même espace, et en quelques clics seulement. Pour en savoir plus : <http://www.domiserve.com/domiserve-plus>

2 Vous faites appel à un **organisme**

- Pour effectuer votre prestation à domicile, vous avez choisi de faire appel à un organisme (prestataire de services à domicile, mandataire, structure agréée etc.).
- L'organisme effectue la prestation et vous adresse la facture correspondante.
- Vous êtes « client » et pouvez la régler en CESU Domiserve. Vous n'avez aucune déclaration administrative à effectuer.

Si vous souhaitez rémunérer des établissements publics (crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, centre communal d'action sociale, activités péri-scolaires des mairies etc.), assurez-vous que le paiement par Compte e-CESU électronique soit accepté.

Comment ça marche ?

- 1 - Vérifiez au préalable que l'organisme / établissement public accepte les CESU.
- 2 - Réglez vos prestations grâce à vos CESU Domiserve.
- 3 - Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement avec un autre moyen de paiement.

L'affiliation au CRCESU :

Pour être réglé en CESU, votre intervenant ou organisme doit être affilié au CRCESU (Centre de Remboursement des CESU). Lors de son inscription, il se voit attribué d'un code d'identification appelé code NAN (Numéro d'Affiliation National) et reçoit par courrier des bordereaux de dépôt CESU.

Pour s'affilier au CRCESU :

Rendez-vous sur le site internet du CRCESU :
www.cr-cesu.fr

Pour l'encaissement des titres CESU : 2 possibilités

1 - Le site internet Domiserve (simple et rapide)

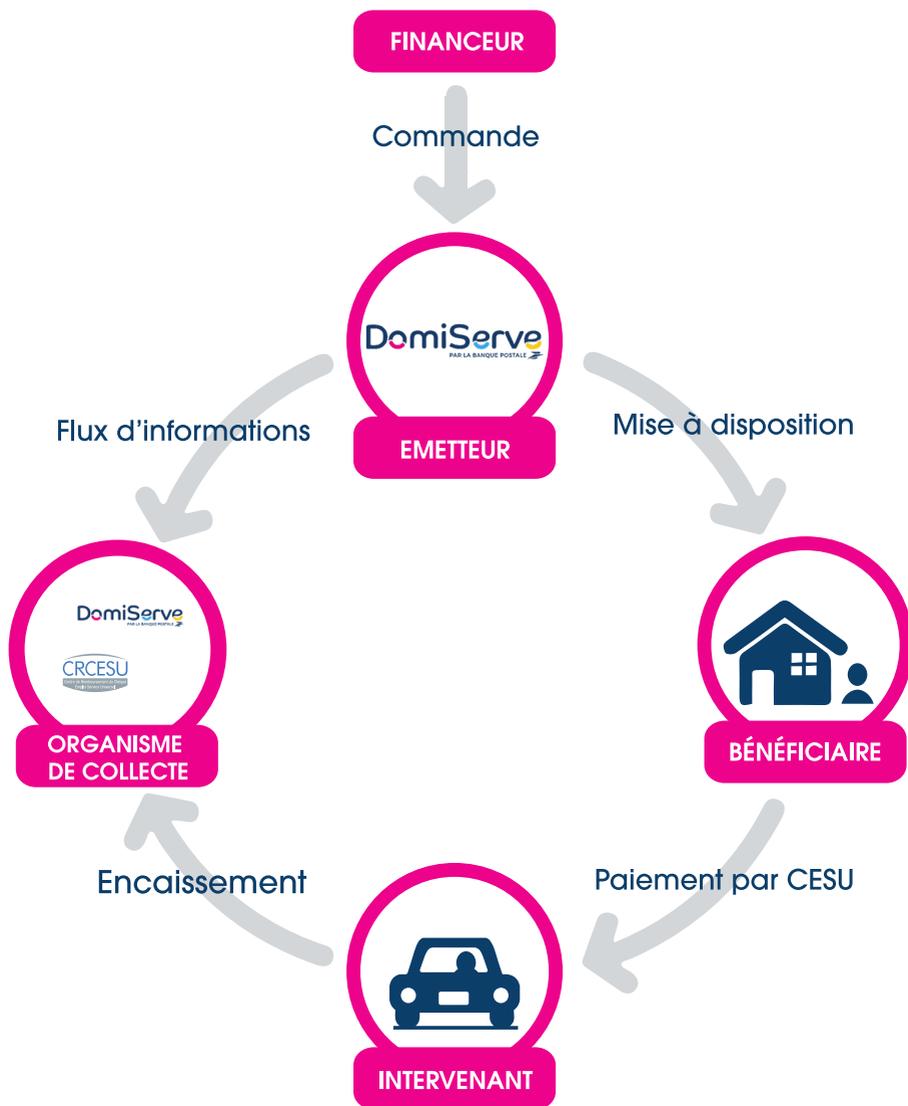
<https://espace-intervenant.edomiserve.com>, votre employé renseigne le numéro du titre, le numéro unique de sécurité (cf case à gratter) et la valeur de chaque CESU. Le compte bancaire sera ensuite crédité dans un délai de 48 heures.

2 - Le CRCESU

Votre intervenant adresse ses CESU par courrier, accompagnés du bordereau de remise, à l'adresse ci-dessous :

CRCESU
Centre de traitement EXELA
1 rue de la Mare Blanche
77438 Marne la vallée Cedex 2

Le fonctionnement du CESU



Que faire en cas de perte ou vol de mes CESU ?

Contactez votre conseiller Domiserve à l'adresse email **serviceclients@domiserve.com** afin d'enregistrer votre déclaration. Sous réserve qu'ils n'aient pas été encaissés au préalable, vos CESU seront mis en opposition puis remplacés.

Quelle différence entre le CESU bancaire (déclaratif) et le CESU Domiserve (préfinancé) ?

Le **CESU bancaire** est une facilité administrative mise à disposition du grand public par les banques. Mais il ne bénéficie d'aucun abondement. L'utilisateur doit remplir lui-même le montant des heures effectuées de son employé ainsi que le volet social pour la déclaration mensuelle à l'URSSAF. Le **CESU Domiserve** est, quant à lui, financé en partie ou intégralement par un tiers.

Le CESU est-il cumulable avec d'autres aides ?

Le **CESU préfinancé** est cumulable avec les aides de la **PAJE**. Plus d'informations sur www.caf.fr ou www.pajemploi.urssaf.fr.

L'échange de CESU périmés est-il possible ?

L'échange de CESU est disponible via Internet (**<https://www.domiserve.com/echange>**), uniquement s'il a été souhaité par votre financeur. Nous proposons alors d'échanger vos CESU périmés par le nouveau millésime, au mois de février de chaque année. **Au-delà de la période d'échange, les CESU ne seront ni remboursables ni échangeables.**

Peut-on rendre de la monnaie sur des CESU ?

Il n'est pas possible d'obtenir un rendu de monnaie. Il est donc préférable de se rapprocher au maximum du montant dû et de compléter son règlement par un autre moyen de paiement (chèques, espèces, etc.)
En revanche, le **Compte e-CESU Domiserve** permet de régler au centime près.

Peut-on encaisser des CESU ?

Les CESU ne sont encaissables qu'auprès d'intervenants affiliés au CRCESU et uniquement pendant leur période de validité.

5 Coordonnées utiles



Domiserve, le CESU et ses services

Sur le site www.domiserve.com



Urssaf service Cesu

Sur le site www.cesu.urssaf.fr ou au 0 806 802 378



Urssaf service Pajemploi

Sur le site www.pajemploi.urssaf.fr ou au 0 806 807 253



CRCESU (Centre de Remboursement des CESU)

Sur le site www.cr-cesu.fr ou au 0 892 680 662
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
CRCESU 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2



FEPEM, la Fédération des Particuliers-Employeurs de France

Sur le site www.fepem.fr ou au 0 825 07 64 64

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.domiserve.com